

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de



Maîtrise d'Ouvrage de



MULHOUSE ALSACE

Annexe relative à
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :
DOCUMENT ÉCRIT

Maîtrise d'Ouvrage et Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :



Origine de l'eau :

L'eau distribuée sur la ville d'ILLZACH provient de la Ville de Mulhouse.

La régie de Mulhouse est alimentée en eau par 8 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

Cette régie alimente les communes de Brunstatt, Didenheim, Illzach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Pfastatt, Riedisheim, Sausheim, Lutterbach, une partie de Reiningue (zone de 3 lotissements) et les communes du SI de Habsheim (Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim).

L'eau est distribuée sans traitement. Des dispositifs de désinfection (au chlore gazeux en 2012, au dioxyde de chlore à partir de 2013) sont susceptibles d'être mis en service sur une courte période en cas de besoin. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

Missions du service des eaux:

Le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial qui assure la distribution de l'eau potable auprès de la population et ceci 365 jours par an.

Ce service est assuré en régie par le service des Eaux de la Ville de Mulhouse. Il assure :

- le transport et la distribution de l'eau potable aux divers consommateurs, à savoir les particuliers, les industriels, les agriculteurs ainsi que les services d'incendie et de secours
- le comptage et la facturation de la consommation de chaque abonné.
- la gestion et l'entretien des réseaux ainsi que les réparations et dépannages d'urgence.

Pour atteindre et maintenir ses objectifs de qualité, le service des Eaux :

- fait contrôler la qualité de l'eau deux fois par semaine ;
- a mis en œuvre une technique de puisage qui permet de capter l'eau à 20 mètres de profondeur, ce qui permet une filtration naturelle.
- a mis en place un périmètre de protection maximum de la nappe phréatique, de part et d'autre du cours de la Doller. 90 hectares de terrains ont été acquis par la Ville, principalement situés autour du puits de captage, et remis en herbe. Ils constituent une très bonne protection de la surface en évitant l'infiltration de pesticides ou autres produits chimiques souvent associés aux cultures. Cette surface représente également une réserve foncière pour la construction éventuelle de nouveaux puits.

Le réseau communal fait régulièrement l'objet de travaux de réfection des canalisations.